

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT AMANS SOULT

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six le seize septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances en mairie de SAINT AMANS SOULT sous la présidence de M. ALQUIER Jérémy et après convocations régulièrement faites par voie dématérialisée le 8 septembre 2026,

Nombre de Membres :	19	En exercice :	19
Présents :	12	Votants :	17

Présents : Jérémy ALQUIER - Julie DURAND - Christian SEGUIER- Claude FABRE - Nicole GIMENO - Jérôme CROS - Mélanie RUZAFÀ - Hugo MUSSET - Anthony DURAND - Martine BETEILLE - Alain VIDAL - Tatiana CORREIA DE JESUS

Absent : Luc CABROL - Cédric CARME

Ont donné pouvoir : Françoise CANOVAS à Nicole GIMENO
Catherine DUFOUR à Julie DURAND
MAFFRE Xavier à Tatiana CHAYLA DE JESUS
BERNARD Delphine à Martine BETEILLE
Nicole SUC à Jérôme CROS

Secrétaire de séance : Mélanie RUZAFÀ

OBJET : EXTENSION DU FUNERARIUM

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2223-39 et R. 2223-74 à R. 2223-88 relatifs à la création et à l'extension des chambres funéraires ;

VU la demande présentée par la SCI MINANO en vue d'obtenir l'autorisation préfectorale d'extension de la chambre funéraire située au 14 Rue de la Zone Industrielle du Mas Berg,

VU la saisine du Préfet du TARN en date du 19 août sollicitant l'avis du Conseil municipal sur ce projet ;

VU le dossier déposé par le pétitionnaire décrivant le projet d'extension

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin de la population locale et du territoire pour l'accueil des familles et des défunts ;

CONSIDÉRANT que les aménagements prévus respectent les conditions de salubrité publique, d'accessibilité et de stationnement

ÉCOUTÉ l'exposé de Mr le Maire

RAPPELANT que le Conseil municipal dispose d'un délai de deux mois à compter de sa saisine pour émettre son avis ;

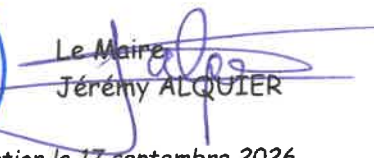
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- ÉMET un avis FAVORABLE sur le projet d'extension de la chambre funéraire située 14 Rue de la Zone Industrielle du Mas Berg porté par la SCI Minano
- CHARGE Mr le Maire de notifier la présente délibération à Mr le Préfet du TARN ainsi qu'au pétitionnaire.

Le secrétaire de séance : Mélanie RUZAF
Pour extrait conforme, à Saint Amans Sout



Le Maire
Jérémy ALQUIER



Acte rendu exécutoire après télétransmission en préfecture et publication le 17 septembre 2026